

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR SERVICE DE RESTAURATION

Cité scolaire (LP et LGT) Jacob HOLTZER

Adopté par :

Le Conseil d'Administration du LP Jacob HOLTZER le 07/02/2022
Le Conseil d'Administration du LGT Jacob HOLTZER le 10/02/2022

PREAMBULE

La restauration scolaire est un service rendu aux familles. L'inscription à la demi-pension n'est donc pas un droit et ne peut être gratuite. Le service de restauration scolaire relève de la compétence de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tarif est défini chaque année par le conseil d'administration. Il est donc susceptible d'être modifié au 1er janvier de chaque année.

Une information sera faite à tous les demi-pensionnaires et usagers dès le vote d'un nouveau tarif par voie d'affichage à l'entrée du self et aux familles par la diffusion d'informations sur l'ENT. A l'inscription, les familles sont informées des tarifs en vigueur.

Les repas servis à la cité scolaire Jacob HOLTZER sont élaborés sur place par une équipe de cuisine sous la responsabilité du Chef de cuisine.

La restauration scolaire présente un caractère éducatif. Les repas servis le sont dans un souci d'équilibre alimentaire et les élèves sont incités à consommer tous les aliments servis et à éviter le gaspillage.

Article 1 - Horaires d'ouverture

Le service de restauration scolaire fonctionne cinq jours par semaine : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi. Le restaurant scolaire est accessible entre 11h40 et 13h00.

L'élève ainsi que les membres du personnel n'ont pas à déterminer à l'avance les jours où ils prennent leurs repas.

Article 2 - Modalités d'accès

Les externes et les nouveaux élèves qui désirent accéder au service de restauration à la rentrée scolaire doivent l'avoir signalé au moment de l'inscription ou se présenter au secrétariat Vie de l'élève.

Le système de contrôle d'accès à la demi-pension se fait à partir d'un lecteur de badges. Pour les élèves, étudiants, apprentis et stagiaires, l'accès au restaurant scolaire nécessite donc d'être en possession de son Pass'Région. Les personnels devront se munir d'une carte d'accès fournie par le lycée.

Article 3 – Approvisionnement du compte de l'utilisateur du restaurant scolaire

L'utilisateur doit approvisionner son compte, la première fois à hauteur du montant de 10 repas. Chaque repas est débité sur le compte de l'utilisateur. Lorsque le solde atteint la valeur de 3 repas, il sera demandé à l'utilisateur de réapprovisionner son compte à hauteur minimale de 5 repas.

Aucun découvert n'est autorisé.

Article 4 – Refus d'accès au restaurant scolaire

En début d'année scolaire, l'établissement se réserve le droit de refuser l'inscription de l'élève au service de restauration scolaire dans la mesure où la famille n'est pas à jour des règlements de l'année précédente.

Article 5 – Modalités d'aide financière pour l'accès au restaurant scolaire

En cas de difficultés, les familles peuvent solliciter le fonds social pour une aide ponctuelle et exceptionnelle. Un dossier de demande d'aide doit être rempli auprès de l'assistante sociale ou du secrétariat Vie de l'élève. Celle-ci est étudiée en commission fonds social. Les familles sont informées par courrier du montant de l'aide accordée.

Article 6 – Les règles de vie du restaurant scolaire

Accès et sortie du restaurant scolaire :

Le règlement intérieur du lycée s'applique à la demi-pension. Avant de se rendre au restaurant scolaire, les élèves pensent à prendre leur Pass'Région. Après avoir déjeuné et déposé leur plateau, les élèves sortent et se rendent dans la cour.

Modalités pratiques de passage sur la ligne de self :

Un ordre de passage est défini afin de ne pas pénaliser les élèves vis-à-vis des heures de cours.

Les élèves ayant terminé la matinée à 11h00 sont invités à se présenter au restaurant scolaire dès l'ouverture par les assistants d'éducation.

A partir de 11h55, Une priorité sera donnée aux élèves et aux personnels qui n'ont qu'une heure pour manger entre 12h et 13h les élèves reprenant à 13h00 sont ainsi prioritaires selon un ordre de passage défini par la Vie scolaire.

Les élèves sans carte ne seront pas prioritaires pour le déjeuner et prendront leur repas à l'issue du passage de l'ensemble des convives munis de leur carte.